



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de travaux

Marché passé en procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2131-1 et R.2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique

TRAVAUX DE
CONFORTEMENT
D'UN MUR ENTRE
LES BATIMENTS 8-10
ET REFECTION DE
LA VOIRIE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OF FRES
Mardi 15 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
1.1. PROCEDURE DE PASSATION	3
1.2. MONTANT ESTIME DU MARCHÉ	3
1.3. DECOMPOSITION	3
1.4. VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	3
1.5. INTERVENANT	4
1.6. DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION	4
1.7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	4
1.8. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	4
1.9. SOUS-TRAITANCE	4
1.10. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
1.11. NOMENCLATURE CPV	5
ARTICLE 4 – VISITE DU SITE	5
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.2. QUESTION/REPONSES	6
5.3. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1. PIECES DE LA CANDIDATURE	6
6.2. PIECES DE L'OFFRE	7
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE SIGNATURE	7
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1. CRITERES D'ATTRIBUTION	9
8.2. METHODE DE NOTATION	9
8.3. NEGOCIATION EVENTUELLE	9
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
9.1. SOUMISSIONNAIRE RETENU	10
9.2. MISE AU POINT	10
9.3. INFORMATIONS AUX CANDIDATS	10
ARTICLE 10 – CONTENTIEUX	10

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR	Centre Hospitalier de Vichy Établissement partie au GHT Territoires d'Auvergne
REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	Monsieur Yoann CAMPOCASSO - Directeur du Centre Hospitalier de Vichy
ADRESSE	Boulevard Denière BP 2757 – 03207 VICHY Cedex France

Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de confortement d'un mur entre les bâtiments 8 et 10 ainsi que la réfection de la voirie.

Le marché issu de la présente consultation sera un marché de travaux soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-Travaux).

Les caractéristiques techniques figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 – Caractéristiques de la consultation

1.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique.

1.2. Montant estimé du marché

Le montant du marché de travaux est estimé à 267 750 € HT.

1.3. Décomposition

1.3.1. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Par application des dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile et plus coûteuse.

1.3.2. Tranche

Le marché ne comporte pas de tranche.

1.4. Variante / Prestation supplémentaire éventuelle

1.4.1. Variante libre

Aucune variante libre n'est autorisée sur ce marché.

1.4.2. Prestation supplémentaire éventuelle

Ce marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

1.5. Intervenant

Contrôle technique	SOCOTEC CONSTRUCTION
--------------------	----------------------

1.6. Durée du marché et délai d'exécution

La durée globale du marché est de 22 semaines à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux. La période de préparation du chantier est incluse dans ce délai.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au 2 novembre 2026.

1.7. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Le soumissionnaire reste engagé par son offre durant ce délai.

En cas de phase de négociation, ce délai sera réinitialisé à la date de remise de l'offre négociée et cela pour une durée de validité de 120 jours.

1.8. Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la présentation d'une candidature ou d'une offre.

A l'attribution du marché, le groupement devra adopter soit la forme d'un :

- **Groupement conjoint avec mandataire solidaire** : un mandataire sera désigné en qualité de mandataire solidaire. Il sera solidairement responsable, à l'égard du maître d'ouvrage, de l'exécution du marché par chacun des membres du groupement et de leurs obligations contractuelles ;
- **Groupement solidaire** : chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché, plusieurs candidatures quand ils agissent à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.9. Sous-traitance

En cas de déclaration de sous-traitance par l'un des candidats au moment du dépôt de son offre, ce dernier fournira au maître d'ouvrage l'ensemble des informations relatives à ses capacités techniques, professionnelles et financières et une déclaration sur l'honneur attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un cas d'exclusion de soumissionner.

Le candidat doit présenter son sous-traitant à l'aide d'un formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), disponible sur ce site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

1.10. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les dépenses relatives au paiement des prestations du présent marché sont imputées sur le compte H23828 du Centre Hospitalier de Vichy.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prix du marché sont des prix révisables en application de l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique.

1.11. Nomenclature CPV

CODE CPV	Intitulé
45262620-3	Murs de soutènement
45233142-6	Travaux de réparation des routes

Article 4 – Visite du site

La visite du site est obligatoire afin d'appréhender toutes les contraintes techniques liées à l'opération. Une unique visite sur site sera organisée le **6 août 2026**.

Afin de fixer l'horaire de la visite les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

- M. Patrice PAILLET à l'adresse : patrice.paillet@ch-vichy.fr - 04.70.97.22.84

En cas de force majeure le Centre Hospitalier de Vichy se laisse le droit de déplacer la date de visite du site.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire sera éliminée.

Article 5 – Dossier de consultation

5.1. Composition du dossier de consultation

Liste détaillée des pièces du dossier de consultation :

- 1.Le règlement de la consultation (RC)
- 2.L'acte d'engagement (AE)
- 3.Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 4.Le planning des travaux murs
- 5.Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)-DPGF
- 6.La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- 7.Le plan : S25-262 CHU VICHY MUR POIDS 01 IND 0 CONFORTEMENT COFFRAGE ET RATIO ACIERS
- 8.Plan de prévention et consignes de sécurité
- 9.L'attestation de visites
- 10.Formulaire (DC1)
- 11.Formulaire (DC2)
- 12.Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

5.2. Question/réponses

Le candidat peut poser des questions uniquement sur la consultation **uniquement** via la plateforme des Achats de l'État, <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les questions peuvent être posées jusqu'à **6 jours calendaires** avant la date limite de remise de l'offre. **Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.**

5.3. Modifications de détail du dossier de consultation

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, le Centre Hospitalier de Vichy se réserve le droit d'apporter, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres des renseignements complémentaires au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront en aucun cas les éléments substantiels du marché.

Article 6 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront transmettre leur offre sous forme dématérialisée uniquement.

Tous les documents seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euro.
Si une offre est rédigée dans une autre langue elle devra être accompagnée d'une traduction en français pour chacun des documents transmis.

6.1. Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats ont le choix entre :

- Le dispositif DUME, accessible depuis le service exposé PLACE ou depuis l'adresse suivante <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.1.1. Aptitude des candidats

Le candidat doit produire les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés, à signer et dater ;
- Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société (ex ; extrait K-bis de moins de trois mois ou numéro unique de la société, délégation de signature ...) ;
- En cas de redressement judiciaire le candidat doit produire une copie du ou des jugements prononcés ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année 2026 ;
- Formulaire (DC1) et le formulaire (DC2) ;
- Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) ;

6.1.2. Capacités économiques et financières

Le candidat doit produire :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices ;

6.1.3. Capacités techniques et professionnelles

Le candidat doit produire les pièces suivantes :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

6.2. Pièces de l'offre

Le candidat devra fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le RIB ;
- L'Acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- La DPGF dûment complétée, datée et signée ;
- Calendrier prévisionnel des travaux dûment daté et signé ;
- L'attestation de visite du site dûment signée, datée et complétée ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;
- Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets ;

Article 7 – Conditions d'envoi et de signature

Les plis seront transmis en une seule fois. En application de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les plis devront impérativement être déposés sur le site marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site marches-publics.gouv.fr et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique doit être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr.

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée lors du dépôt sur la plateforme marches-publics.gouv.fr.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique. La signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le document signé et le document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient à minima les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.

A l'issue de la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plateforme marches-publics.gouv.fr. Sur la page de réponse à cette consultation, ils déposent les fichiers. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Lorsque l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant :

- La mention « Copie de sauvegarde » ;
- Le numéro et l'intitulé de la consultation ;
- Le nom du candidat

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et dans des formats largement disponibles, à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER DE VICHY
DIRECTION DES ACHATS LOGISTIQUE – Service DEA
1^{er} étage du Bâtiment 12
Boulevard Denière
03207 VICHY CEDEX**

Article 8 – Examen des candidatures et des offres

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique.

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, économique et financière, technique et professionnelle du candidat peut être effectuée à tout moment de la procédure avant l'attribution du marché.

L'analyse des candidatures ne donnera pas lieu à un classement. Toutes les candidatures régulières feront l'objet d'une analyse des offres.

8.1. Critères d'attribution

En application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées lors de la phase de négociation. En l'absence de négociation les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminés.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché est attribué aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en application des critères de pondération suivants :

CRITERE	PONDERATION	SUPPORTS D'ANALYSE
Critère 1 : Prix	50%	L'acte d'engagement et l'offre financière (DPGF)
Critère 2 : Valeur technique : Qualité de l'offre et du mémoire technique (méthodologie)	45%	Mémoire technique
- <u>Sous-critère 1</u> : Méthodologie - (Sécurité, respect des délais définis, moyens techniques et humains, qualifications des employés, des engins, façon de clouter, de projeter le béton, de refaire les évacuations d'eau, de renforcer la route)	25 %	
- <u>Sous-critère 2</u> : (caractéristiques des fers, des clous, des bétons, des sarcophages béton)	20 %	
Critère 3 – Développement durable / gestion des déchets béton et terre via un SOGED	5%	
TOTAL	100	

8.2. Méthode de notation

8.2.1. Méthode de calcul pour le critère prix :

L'offre la moins disante obtient le maximum des points du critère prix :

$$\left(\frac{MD}{PO}\right) \times 50$$

MD = Prix HT de l'offre la moins disante

PO = Prix HT de l'offre considérée

8.2.2. Méthode de calcul pour les critères techniques :

Les critères techniques sont appréciés sur une base de 5 points.

Il sera calculé un coefficient de pondération à partir de l'offre ayant obtenue la meilleure note technique, toutes les notes techniques des offres concurrentes seront pondérées par ce coefficient. Le candidat qui obtient la meilleure note technique aura le maximum de points.

$$\text{Coefficient de pondération} = \frac{\text{Note maximale du critère}}{\text{Note obtenue par la meilleure offre}}$$

8.3. Négociation éventuelle

Le Centre Hospitalier de Vichy peut organiser une négociation soit écrite, par rendez-vous en présentiel ou à distance, entre les trois meilleurs soumissionnaires.

A l'issue de la négociation le soumissionnaire sera invité à déposer une nouvelle offre. Cette nouvelle offre réinitialisera le délai de validité des offres à la date de dépôt de l'offre négociée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Article 9 – Attribution du marché

9.1. Soumissionnaire retenu

Le marché est attribué à titre provisoire au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution. Dans l'attente, ce dernier devra fournir les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 et R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance décennale. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

9.2. Mise au point

Avant la signature du marché, le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point du marché. Cette mise au point consiste à apporter des précisions sur des composantes du marché afin d'enlever les ambiguïtés ou contradictions. La mise au point ne peut pas modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

9.3. Informations aux candidats

Les candidats ou soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur candidature ou offre via le profil acheteur PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas les candidats ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 10 – Contentieux

Instance chargée de la procédure de recours :

**Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CF033 Clermont-Ferrand Cedex 1**

Téléphone : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la conclusion du contrat est rendue publique.